

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1863

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Droits et obligations des fonctionnaires - Signalement des actes de discrimination et de harcèlement -
Approbation du principe de création d'un dispositif à la Métropole de Lyon

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Ebery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1863**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Droits et obligations des fonctionnaires - Signalement des actes de discrimination et de harcèlement - Approbation du principe de création d'un dispositif à la Métropole de Lyon

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

L'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article 6 quater A au sein de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Celui-ci instaure un dispositif de signalement ayant pour objet, d'une part, de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et, d'autre part, de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet, également, de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 a permis la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Ce décret prévoit, notamment, la mise en place :

- d'une procédure de recueil des signalements par les victimes ou les témoins de tels agissements,
- de procédures d'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés.

Le dispositif de signalement doit permettre de garantir la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents, victimes, témoins ou auteurs des actes ou agissements signalés, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

II - Application

La présente délibération acte le principe du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes concernant l'ensemble des personnels en activité à la Métropole, quel que soit leur statut : fonctionnaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Ce dispositif de signalement comporte 3 volets :

- le recueil des signalements effectués par les agents victimes ou témoins,
- l'orientation et l'accompagnement des agents victimes (accompagnement ressources humaines, médical, psychologique et/ou social des agents, assistance juridique en cas de poursuites judiciaires),

- le traitement des faits signalés par l'employeur (mesures conservatoires, enquête administrative, procédure disciplinaire, saisine du Procureur de la République, etc.).

Il repose sur 2 principes clés :

- l'information des agents sur l'existence du dispositif, ses procédures et modalités d'accès,
- la confidentialité des informations communiquées aux agents, victimes, témoins ou auteurs.

Véritable outil de la politique interne de lutte contre les discriminations et toutes les formes de harcèlement, la mise en œuvre de ce dispositif de signalement vise à :

- permettre aux agents de faire entendre, dans un cadre confidentiel, des situations de discrimination ou de harcèlement auprès d'interlocuteurs formés à ces questions,
- traiter et faire cesser les situations de discrimination et de harcèlement le plus rapidement possible, en assurant la protection des victimes et la sanction proportionnée des auteurs,
- contribuer à la lutte contre les risques psycho-sociaux et la souffrance au travail en outillant et en accompagnant les agents, dont les managers, face à ces situations,
- identifier des climats pouvant exister ou émerger dans les collectifs de travail et enrichir ainsi la mise en œuvre des différents chantiers diversité à l'échelle de la collectivité,
- favoriser la diffusion d'une culture de la lutte contre les discriminations à la Métropole.

Les modalités de fonctionnement du dispositif sont :

- le recueil des signalements *via* une plateforme dont la conformité aux impératifs de confidentialité et au règlement général sur la protection des données (RGPD) fera l'objet d'une étude juridique et technique. La présente délibération sera complétée ultérieurement afin de préciser les modalités relatives à la plateforme de signalement,

- la répartition suivante des missions, au sein de la délégation ressources humaines et moyens généraux (DRHMG) entre la direction responsabilité sociétale de l'employeur et prévention (DRSEP) et la direction des ressources humaines (DRH), dans le cadre du dispositif :

- . pour la DRSEP : recueil et analyse du signalement / accompagnement de l'agent,
- . pour la DRH : instructions et enquêtes / procédure disciplinaire.

Pour assurer la bonne coordination entre la DRSEP et la DRH, un comité de suivi pluridisciplinaire se réunira sur une base hebdomadaire pour instruire les signalements. Le nombre de participants sera volontairement restreint pour respecter la confidentialité. Ce comité sera également chargé d'informer la vice-présidence en charge des ressources humaines et la direction générale des services concernant les situations signalées.

Un comité de surveillance du dispositif, associant les représentants du personnel, visant à établir chaque trimestre un bilan quantitatif, qualitatif et anonymisé des signalements et situations traitées, sera mis en place.

Des modalités d'articulation avec le dispositif d'alerte éthique, créé par délibération du Conseil n° 2022-1151 du 27 juin 2022, sont prévues dans 3 situations :

- en cas d'erreur d'aiguillage de l'agent lors du signalement : dès réception, une redirection du signalement est réalisée car les faits incriminés relèvent *a priori* de l'autre dispositif,

- dès réception ou au plus tard à l'ouverture de l'enquête, il apparaît que le signalement relève des 2 dispositifs. Une équipe d'enquête mixte, composée d'agents de la mission contrôle interne et gestion des risques (MCIGR) et de la DRH, sera alors constituée. Elle sera placée sous un chef de fil unique, qui peut être soit un agent de la DRH soit un agent de la MCIGR,

- lorsque, à la faveur d'une enquête diligentée sur le fondement d'un des 2 dispositifs, sont relevés des faits susceptibles de relever de l'autre dispositif, le chef de file de l'enquête en informe le référent de l'autre dispositif. Ce dernier jugera alors de l'opportunité de diligenter une enquête complémentaire selon la procédure qui lui est applicable ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 15 juin 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de la création d'un dispositif de signalement des actes de discrimination et de harcèlement conforme aux prescriptions du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à fixer les modalités de fonctionnement de ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-309715-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
